 **AVIS DE CONCESSION (023/C02)**

 **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

 **Procédure simplifiée**

**1. Identification de l'autorité concédante :** Commune du Thoronet (83340), 4 Place Sadi Carnot, Point(s) de contact : Célia GOMEZ, 83340, LE THORONET, F, Courriel : dgs@lethoronet.fr, 0494738711

Adresse internet :http://www.lethoronet.org

Cet avis de concession fait suite à une déclaration d’infructuosité, en date du 22 mai 2023, de la procédure lancée par un avis de concession en date du 20 mars 2023.

**2. Objet de la concession :** Exploitation de l'ensemble immobilier de résidence publique de tourisme (14 chambres), valeur : 840 000€ HT, Nomenclature européenne.

**3. Procédure :** Délégation de service public, en application des dispositions des articles L. 1411-1

et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application des articles

L. 3100-1 et suivants et L. 3126-1 du Code de la commande publique, relatifs aux contrats de

concession. Il s’agit d’une procédure ouverte.

**4. Durée de la concession** : 4 ans.

**5. Prise d’effet de la convention :** Le 13 septembre 2023.

**6. Caractéristiques principales du contrat :** Dans le cadre fixé au sein du futur contrat de concession de service public, le concessionnaire devra assurer l'ensemble des missions dévolues à la gestion d'une résidence notamment : -Gérer et organiser les réservations, -Assurer la promotion du lieu, en coordination le cas échéant, avec l'office de tourisme intercommunale, -Accueillir des usagers, avec respect des contraintes de priorité déterminées par la Commune, -Réalisation du service de petits déjeuners en respectant les règles H.A.C.C.P., -Utiliser l'outil informatique obligatoirement pour l'enregistrement des réservations et l'établissement des facturations, -Encaisser les tarifications auprès des usagers, -Collecter la taxe de séjour et la verser à l'intercommunalité compétente, -Assurer le maintien en bon état des locaux et du mobilier, -Assurer le bon fonctionnement du service, -Réaliser le nettoyage journalier des locaux (chambres comme tous les autres locaux, dont les espaces communs), -Assurer la sécurité globale de l'équipement et des usagers et du public, -Encadrer son équipe et s'assurer de l'application des règlementations en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène. Afin de répondre aux besoins des usagers, l'amplitude de l'accueil doit s'adapter aux besoins de ces derniers (arrivée tardive, etc.) et nécessite une présence permanente.

**7. Composition du dossier des candidats :** Le dossier établi par les candidats devra être conforme

aux caractéristiques détaillées dans le règlement de consultation. L’attention des candidats est

attirée sur le fait que l’autorité concédante demande que soient fournies en même temps une

« candidature » et une « offre ».

**8. Critères d’appréciation des candidatures :** La commission de délégation de service public procèdera à deux opérations : - vérification que les candidats disposent des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à l’exécution du marché, - lister les candidats qui verront leur offre analysée.

 **9. Critères d’appréciation des offres :** Les offres seront appréciées sur la base des critères

suivants, conformément au règlement de consultation :

1. projet de gestion de l’équipement municipal et qualité du service rendu aux usagers portant sur (35%) : - Tarifications des usagers, - Les moyens humains (qualifications professionnelles de toutes les personnes chargées de l’exécution du contrat de concession, leur temps de présence, la répartition de leurs missions), - Les moyens techniques utilisés pour l’exécution du contrat de concession, - L’Accueil (horaires du petit déjeuner, prise/rendu des chambres, permanence d’un accueil, langues parlées), - Organisation entretien journalier, - Projet d’amélioration de l’équipement, - Projet de valorisation de l’équipement;

2. redevance annuelle versée à la Commune (part fixe et % sur le chiffres d’affaires) (30%);

3. développement/promotion touristique et culturelle du territoire communal (20%);

4. préservation de l’environnement (politique de recyclage, économies des énergies, respect de l’environnement, développement des produits biologiques) (15%).

**10. Visite du site facultative :** Les candidats pourront se rendre sur site. Cette visite pourra être réalisée dans les conditions suivantes : tout candidat pourra demander à visiter le site jusqu’au 23 juin 2023 11h30. Le nombre total de visites ne pourra pas être supérieur à 2. La visite, en présence d’un agent municipal, peut avoir lieu tous les jours ouvrés du lundi au vendredi de 10h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30. (Prendre rendez-vous impérativement au 04.94.73.87.11.). Elle ne devra en aucune manière perturber l’activité en cours.

**11. Dématérialisation de la procédure de consultation sur le profil-acheteur de la commune du Thoronet :** https://www.marches-securises.fr, permettant :
- Le téléchargement du dossier de consultation
- Les questions des candidats et les réponses subséquentes du pouvoir adjudicateur
- La remise des candidatures et des offres par voie électronique, obligatoire

**12. Date limite de réception des candidatures et offres :** Le lundi 26 juin 2023 à 11h30

**13. Procédures de recours :**

Instance chargée des procédures de recours :

 Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue racine – CS 40510 , 83041, TOULON, F, Téléphone : (+33) 4 94 42 79 30, Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr, Adresse internet : http://toulon.tribunal-administratif.fr

Organe chargé des procédures de médiation :

 COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS DE MARSEILLE, Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) CCIRA de Marseille Place Félix Baret CS 80001 , 13282, MARSEILLE CEDEX 06, F, Téléphone : (+33) 4 84 35 45 54, Courriel : catherine.pietri@paca.gouv.fr

**14. DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :** 23 mai 2023